

Accueil

Articles

Pass sanitaire : les mesures appliquées à Bègles

Actualité : Pass sanitaire : les mesures appliquées à Bègles

Publié le 22/07/2021

Article publié le 22/07/21 à 15h00

Mise à jour le 12/08/2021 à 16:53

[symple_box color="blue" fade_in="false" float="center" text_align="left" width=""]

Cette page est actualisée au fur et à mesure que les informations nous parviennent. Revenez la consulter régulièrement, ou bien suivez nos réseaux sociaux (Facebook & Twitter).

[/symple_box]

A Bègles : équipements et événements municipaux

Depuis le 21 juillet, le pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux équipements et événements municipaux suivants :

- La piscine municipale Les Bains
- La Bibliothèque de Bègles (pour les plus de 18 ans)
- La Morue est dans la plage (ouverture des inscriptions prochainement)
- Le Village des associations de Bègles #7 (avec port du masque recommandé)

Cette liste est mise à jour au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire en France et des directives gouvernementales.

/A NOTER/ : le pass sanitaire n'est pas demandé pour :

- accéder à l'Hôtel de Ville et ses services municipaux et métropolitains
- accéder au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville
- le site de baignade à Bègles Plage (plage urbaine)

Opération "Un été près de chez vous"

Pour plus d'information sur les rendez-vous de l'opération estivale Un été près de chez vous, nous vous invitons à vous référer à l'agenda présenté sur le site internet dédié.

Evènements de la vie locale

Pour les événements et rendez-vous de vie locale, nous vous invitons à consulter l'agenda participatif proposé sur le site de la Ville : <https://www.mairie-begles.fr/agenda/>

Depuis le 21 juillet 2021, le « pass sanitaire » est obligatoire pour les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes (salles de spectacle, les parcs d'attractions, les salles de concert, les festivals, les salles de sport, les cinémas...).

Début août 2021, il le sera également dans les cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, ainsi que pour les voyages en avion, train et car pour les trajets de longue distance.

D'autres lieux pourront s'ajouter à cette liste par la suite, si nécessaire, selon la situation épidémique.

Pour tenir compte de la situation spécifique de certaines catégories de personnes, **l'obligation du « pass sanitaire » est repoussée au 30 août pour :**

- **les jeunes de 12 à 17 ans.** La raison en est que la vaccination n'ayant été ouverte, pour cette catégorie d'âge, qu'au mois de juin, des millions de jeunes auraient été contraints d'effectuer des tests à répétition pour toutes leurs activités estivales, à partir du 21 juillet. Cet aménagement permettra, d'ici au 30 août, aux 12-17 ans d'être vaccinés.
- **les salariés des lieux et établissements recevant du public.** La raison en est que pour ces salariés, n'ayant pas encore reçu deux doses de vaccin devraient se faire tester presque chaque jour pour aller travailler. Précision : **leur 1^e injection devra être réalisée au plus tard le 1^{er} août.** Attention, le « pass sanitaire » reste exigible pour les clients qui fréquenteront ces lieux aux dates des 21 juillet et 1^{er} août 2021.

Le pass sanitaire en pratique

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire.



Il permet notamment de rouvrir et de reprendre des activités rassemblant un nombre élevé de personnes et également de faciliter les passages aux frontières.

Il est exigé à compter de 12 ans.

Télécharger TousAntiCovid Vérif sur Google Play ou l'App Store.

En savoir plus sur le Pass Sanitaire sur le site du Gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Informations du site

Mairie de Bègles

Horaires : Lundi de 13h00 à 18h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 17h00

Adresse : 77, rue Calixte Camelle – 33130 Bègles

Tél. : 05 56 49 88 88